



Le prix de l'abonnement est de 16 fr pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Le Eclaircisseur,

Journal de Lyon & du Midi.



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 8 janvier (suite.).

Le roi a donné, le jour de l'Épiphanie, un grand concert à Brighton. Tout ce que Londres possède d'artistes distingués s'y était rendu. On n'y a exécuté que de la musique sacrée des plus grands maîtres, tels que Haendel, Jomelli, Haydn, Mozart. Dans des momens où les chœurs de l'orchestre semblaient hésiter, S. M. qui est, sans contredit, le premier amateur de son royaume, n'a pas dédaigné de battre la mesure et de rétablir l'ensemble.

— Les rebelles du comté de Kilkenny ont eu l'audace d'afficher à la porte de l'église du village d'Owning, un placard par lequel ils promettent une récompense de 500 livres sterling à l'individu qui leur apportera la tête de tout seigneur ou propriétaire qui, dans l'espace de trois semaines, n'aura pas réduit ses fermages d'un tiers.

Il y a eu plusieurs escarmouches assez vives dans le comté de Wexford entre les troupes royales et les insurgés.

PRUSSE.

BERLIN, 2 janvier.

M. le chancelier-d'état prince de Hardenberg, a eu une atteinte d'apoplexie; cependant les nouvelles d'hier nous donnent les meilleures espérances pour la conservation de ce grand homme d'état.

Le sieur Leo, directeur de la banque de Königsberg, devenu fugitif, s'est embarqué, dit-on, pour l'Amérique, à bord d'un bâtiment marchand.

BAVIÈRE.

MUNICH, 4 janvier.

Une ordonnance du roi convoque les états du royaume pour le 15 de ce mois. Le roi a nommé M. le maréchal prince de Wrède président de la chambre des conseillers du royaume, pour toute la durée de la seconde session.

ORIENT.

SMYRNE, 26 novembre.

(Extrait du *Spectateur oriental*.) On nous fait part d'une lettre de Candie, voie de Chio, qui annonce l'entière soumission de l'île au pouvoir des Grecs. Le fort de Candie est le seul qui tienne encore.

PORTUGAL.

LISBONNE, le 21 décembre.

Dans une des dernières séances des cortès, la commission des finances présente son avis sur le projet de décret concernant l'établissement d'une banque nationale dans cette capitale, afin d'arrêter le papier-monnaie; il est reconnu que les banques publiques donnent de la vie et du mouvement aux capitaux, anéantissent l'usure, excitent l'industrie et augmentent progressivement le crédit national; elles ont été l'agent le plus puissant de la prospérité des nations. La commission considérant la situation actuelle du Portugal pense que c'est le moment le plus opportun pour établir une banque publique, qui tout en se mettant en relation avec les autres établissements de ce genre qui existent en Europe, servira aussi à éteindre notre papier-monnaie. Cette banque tiendra à Lisbonne, sa durée sera de 20 années; elle sera sous la protection immédiate des cortès, son capital sera formé de 10,000 actions de la valeur 500,000 réaux chacune, payable moitié en papier, moitié en argent; elle s'ouvrira le 1.º janvier prochain; le célèbre artiste Perkins sera chargé de la confection des planches servant à l'impression des billets. Les autres articles concernent l'organisation de l'administration intérieure.

La commission de la constitution chargée par les cortès d'examiner la correspondance du prince royal avec son auguste père, a présenté hier son rapport; elle fait les plus grands éloges des procédés du prince royal et des moyens qu'il a employés pour rendre la tranquillité au Brésil. Des lettres du prince-royal, dont il a été donné connaissance aux cortès, annoncent l'arrivée du brick *La Providence*; il avait eu un engagement avec un corsaire de S. A. R. fait mention des tristes événemens de Guyana, de la destruction de l'intendance de la police et de l'arrestation de quelques autres individus qui ont été dirigés sur Lisbonne à bord

du navire *el Principe Signo*. Le congrès a résolu que des remerciemens seraient adressés à S. M. pour la communication de la correspondance du prince-royal, et qu'il s'occuperait sans délai des affaires du Brésil.

ESPAGNE.

MADRID, le 3 janvier.

Notre situation politique est loin de s'améliorer; le 25 du mois dernier il y a eu de grands désordres à Plazencia, à la suite desquels la milice nationale a été désarmée; le capitaine-général de la Castille s'y est porté avec des troupes venues de Valladolid, plusieurs individus désignés comme auteurs de ces troubles ont été arrêtés, et vont être jugés suivant la rigueur des lois; tout a été remis sur le même pied qu'auparavant.

— Il est arrivé hier un courrier extraordinaire de Murcie. Il était porteur de dépêches pour la députation permanente; il est certain que le 29 du mois passé il y a eu une forte commotion populaire dans cette ville; le brigadier don Gregorio Figueroa, colonel du régiment d'infanterie de Malaga, s'est chargé par intérim du gouvernement politique de cette province; il n'est pas question qu'il y ait eu du sang répandu.

— La province de la Manche est tellement infestée de voleurs que les habitans osent à peine sortir de leurs maisons et que personne ne se hasarde à fréquenter le fameux marché de Quintanar.

— L'officier Conti qui est la cause des désordres qui ont eu lieu dernièrement à Badajoz, en assurant d'une manière positive que des armées étrangères allaient entrer sur le territoire Espagnol, vient d'être arrêté à Fuente del Maestre en Estramadure.

— Les auteurs d'un écrit qualifié par les jurés de séditieux au second degré, intitulé : *Etat numérique des troupes étrangères qui sont sur la frontière de France, et de l'agression des Français et des Anglais contre l'Espagne et le Portugal*, viennent d'être condamnés par le juge de première instance à 4 ans de prison et aux frais du procès.

— Avant-hier à une heure et demie, lorsque la milice nationale revenait de l'exercice, un misérable cria *vive la république*! mais les assistants tombèrent sur lui à coups redoublés et ce ne fut qu'avec peine que les miliciens parvinrent à le retirer de leurs mains et à le mettre en sûreté dans une prison.

— La société constitutionnelle a été définitivement installée hier; l'objet de sa réunion est de répandre parmi ses membres une instruction réciproque et de publier ses travaux pour l'intérêt général; comme cette société est réellement composée de personnes de probité et de lumières, des jaloux la comparent au club des Feuillans qui existait à Paris au commencement de la révolution.

— Un journal ayant rendu compte dans un article communiqué de la séance du conseil-d'état du 29 décembre présidé par le Roi et dans laquelle on a agité la question de savoir qu'elle détermination devait prendre S. M. sur le message par lequel les cortès ont demandé la déposition des ministres, ce conseil a cru devoir prendre un arrêté signé par tous ses membres pour démentir formellement les détails qui avaient été donnés sur cette séance.

DES BORDS DE LA BIDASSOA, 7 janvier.

Les insurgés de la Navarre continuent de profiter de l'amnistie qui leur a été offerte par le général Lopez-Báños, tous ceux qui rentrent dans leurs foyers, maudissent les meneurs turbulens qui les ont exposés aux plus grandes fatigues et périls sans aucune apparence de succès. Cependant les mesures de précaution continuent sans cesse, et de nouvelles troupes arrivent journellement de l'intérieur de l'Espagne. Voici la position des diverses colonnes mobiles dirigées contre les insurgés de la Navarre: le colonel *Cruchaga*, avec un bataillon du régiment impérial Alexandre et 40 cavaliers de Lusitanie, poursuit en personne *Santos Ladron*, dont la troupe est presque entièrement dispersée; les quatre compagnies qui ont conduit à *Tafalla* les prisonniers, sont à sa disposition en cas de besoin. Le colonel *Ulzurun*, avec 100 hommes, poursuit *Ralda*, tandis que le capitaine *Molina* est à la piste de 40 hommes de cette troupe qui erre dans la forêt d'*Ebirrun*. Le colonel *Tabuena*, du régiment de Tolède, avec 200 hommes de ce corps, occupe *Puente de la Reyna*, prêt à se porter où sa présence serait nécessaire. Le dépôt des prisonniers est établi dans le courant de Saint-François à *Tafalla*.

(2)
et sur toute la route de la Navarre. Il y a de distance en distance des postes pour protéger les communications. Dans la citadelle de Pampelune, il y a deux bataillons du régiment de Tolède, et dans la place deux bataillons d'Estramadure et un de Jaën. Un autre bataillon de Jaën (le premier) a reçu l'ordre de se rapprocher de Pampelune. Deux compagnies du régiment de Baylen doivent venir de Burgos à Logrono, pour y être sous les ordres du colonel *Eguaguierre*, qui manœuvrera suivant les circonstances.

— On écrit de Bilbao qu'on avait arrêté dans cette ville quelques prisonniers de la bande de *Guazela*, et que le nommé *Tolon*, un de ses officiers avait été reconnu et massacré dans une auberge ; de toutes parts les Biscayens égarés venaient demander à profiter aussi de l'amnistie.

INTÉRIEUR.

PARIS, 12 janvier 1822.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé seul dans son cabinet.

S. M. a envoyé complimenter S. A. S. Mgr. le duc de Bourbon, à l'occasion de la mort de S. A. S. son épouse.

— Ce matin, l'ambassadeur de Naples s'est rendu chez Mgr. le duc d'Orléans.

— Il n'y a pas eu de parade ; à midi les postes du château ont été remplacés par les troupes de la garde montante.

Les enfans de France ont été se promener à Bagatelle.

CHAMBRE DU ROI.

La cour prendra le deuil mardi prochain 15 janvier, pour onze jours, à l'occasion de la mort de S. A. S. M.^{re} la duchesse de Bourbon.

Le deuil sera porté, les six premiers jours en noir, et les cinq derniers en blanc.

Le premier gentilhomme de la chambre du Roi,

Le duc DE DURAS.

Aux Tuileries, ce 11 janvier 1822.

AVIS.

Le conseil d'administration de la Compagnie commerciale d'assurances maritimes a l'honneur de prévenir le commerce, qu'en exécution de la délibération de l'assemblée générale de MM. les actionnaires, en date du 5 de ce mois, la Compagnie a cessé ce jour de couvrir des risques.

Il prévient en même temps MM. les actionnaires que les intérêts de leurs capitaux, du deuxième semestre 1821, seront payés à bureau ouvert, à partir du 15 courant.

On fait des dispositions dans le palais de S. A. S. madame la duchesse de Bourbon, princesse de Condé. Ses obsèques auront lieu dans le courant de la semaine prochaine, à Saint Thomas d'Aquin, et ses restes mortels seront inhumés à Dreux ; dans le tombeau de la famille des Penthièvres.

— On continue les travaux pour éclairer le Palais-Royal, par le système du gaz hydrogène ; des foibles ont lieu dans tout le prolongement de la rue Vivienne.

— On annonce que, dans la séance de lundi prochain, M. Chifflet fera le rapport de la commission sur le projet de loi relatif aux délits de la presse.

— Par arrêt rendu aujourd'hui par la section criminelle de la cour de cassation, les divers prévenus dans l'affaire des troubles de Grenoble, ont été renvoyés devant la cour royale de Besançon (Doubs).

— Indépendamment des encouragemens et des primes qui sont accordés pour la culture du cotonier au Sénégal, le droit d'entrée sur le coton provenant de cette colonie vient d'être réduit à 5 fr. pour 100 kilogrammes.

Tout fait espérer que les établissemens agricoles qui seront formés dans ce pays donneront des produits très-avantageux.

— Hier, à dix heures du soir, un jeune homme à peine âgé de 20 ans, demeurant à l'hôtel de Nantes, place du Carrousel, a tenté de se donner la mort d'une manière originale. Après avoir allumé un grand nombre de bougies et avoir bu un verre d'eau sucrée, il s'est ouvert les veines. Il attendait tranquillement sa fin, quand la lumière extraordinaire que l'on aperçut dans sa chambre attira un garçon de café. Sur la demande du maître de l'hôtel, ce jeune homme, qu'on présume atteint de folie, est gardé à vue par ordre du commissaire de police, et l'on espère le sauver.

— Le *Narrateur de la Meuse* du 9 de ce mois, raconte que déjà, dans quelques contrées de la Haute-Marne, on voit les seigles en épis, et que le département de la Meuse offre des primevères, des violettes, des arbres en fleurs, des nids de moineaux, et même des fruits. Dans un jardin de la paroisse de Vaux-les-Palameix, un pommier était fleuri tout blanc, il y a cinq semaines, et le 25 décembre il portait quatre pommes de la grosseur de fortes noisettes. Dans d'autres jardins et dans les bois, on a cueilli des fraises très-mûres.

M. le comte de Tilly, lieutenant-général, grand-officier de la Légion-d'Honneur, grand-croix de l'Aigle-Rouge de Prusse, chevalier de Saint-Louis, de Malte, etc., est mort en sa maison, rue

de Chaillot, le 10 janvier, à 11 heures du matin. Officier en 1789 au régiment de Bretagne, infanterie, chevalier de Saint-Louis en 1790, colonel en 1792, M. le comte de Tilly passa rapidement aux plus hautes grades de l'armée. Il fut successivement employé comme commandant de corps d'armées, commandant-général de la Belgique, chef d'état-major-général des deux armées de Sambre-et-Meuse et du Nord réunies, inspecteur-général d'infanterie et de cavalerie, et commandant de corps de cavalerie.

Dans le début de la guerre, il se fit particulièrement remarquer par sa belle défense de Grétrydenberg ; au premier passage du Rhin, il commandait une des divisions qui s'acquiescent tant de gloire sous les ordres du général Kléber.

Compagnon d'armes des généraux Moreau, Bernadotte, Hoche, Desaix, Championnet, Lefebvre, Marceau, il partagea leurs travaux et leurs triomphes. En Espagne, chargé de divers commandemens, il sut, en s'acquiesçant honorablement de ses devoirs, se concilier l'amour des habitans, et la plus haute considération des chefs de l'armée ; en Andalousie, il rendit d'éminens services. Toute sa carrière militaire fut toujours marquée au coin de l'honneur, de la valeur, du désintéressement et de la bienfaisance.

Il laisse sa famille et ses nombreux amis dans la désolation de sa perte.

— La comédie qui doit se jouer mardi prochain au théâtre Français, sous le titre de *Molière dans son Ménage*, est de M. Naudet, auteur de *Lafontaine chez madame Lasablière*, et de M. Justin Gensoul, auteur de plusieurs jolies pièces, jouées sur différens théâtres de la capitale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite et fin de la séance du 11 janvier 1822.

M. Louis : Je viens ici rétablir un fait qui a donné lieu à la discussion. La loi ordonne que les reconnaissances de liquidation soient payées en numéraire ou en rentes au cours. (Interruption.)

M. Casimir-Perrier : Cela est vrai ; vous l'avez tous voté.

M. Louis : Je me rappelle fort bien vous avoir proposé même de laisser au gouvernement la faculté de payer soit en numéraire, soit en argent.

M. de Villèle monte à la tribune et présente encore quelques observations ; les cris : Aux voix ! la clôture ! éclatent à droite, et empêchent d'entendre S. Exc.

M. Lafitte s'avance vers la tribune, M. le président lui fait observer qu'il n'est pas en costume.

Plusieurs voix : La clôture ! la clôture.

La clôture est prononcée.

M. le président : Je vais mettre aux voix la proposition faite par M. Casimir-Perrier et qui tend à faire nommer une nouvelle commission.

M. Benjamin Constant : La division.

M. Casimir-Perrier : Le renvoi dans les bureaux.

M. le président : Il est de droit d'après l'art. 56 du règlement.

M. Labourdonnaie : Je demande la parole pour le rappel au règlement. Vos bureaux doivent discuter d'abord chaque projet de loi. Ensuite ils nomment chacun un rapporteur. (Murmures.) Il s'agit ici, Messieurs, de nos intérêts les plus chers. Il s'agit de savoir si ce sera vous qui réglerez vos dépenses ou bien les ministres du roi. (Nouvelle interruption ; cris : Aux voix !)

Assez de calomnie ont pesé sur vous ; prouvez à la France que vous êtes des amis de l'ordre. Réfléchissez à ce que vous allez faire. A quoi allez-vous sacrifier ? A l'amour propre d'un ministre qui sent la faute de son prédécesseur et qui ne veut pas la réparer. Assez de fois on vous a reproché d'être constitutionnels par l'hypocrisie ; donnez un démenti à de semblables calomnies.

Je demande la nomination d'une autre commission.

M. de Bourrienne présente encore quelques observations.

(Voyez le *Précurseur* d'hier pour la fin de la séance.)

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la police des écrits périodiques a nommé M. de Martignac pour faire son rapport.

M. de la Boullerie est nommé rapporteur sur la loi des comptes ; cette commission se réunit aujourd'hui.

La commission sur les délits de la presse s'est réunie avant la séance pour entendre son rapporteur.

LYON.

Le premier conseil de guerre permanent de la 19.^e division militaire a prononcé, dans sa séance du 11 de ce mois, les jugemens suivans :

Le nommé Jean Hue, fusilier au 57.^e régiment de ligne a été condamné à un an de prison et à 500 fr. d'amende, pour s'être rendu coupable du délit de propos séditieux et injurieux à l'égard du Roi, proferés dans un lieu public.

Le nommé Jean-Pierre Robert, fusilier au même régiment, a été condamné à cinq ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur en emportant des effets appartenant au corps.

Les nommés Jean-Pierre Saumon et Jean-Pierre Trégal, fusilier au 20.^e régiment de ligne, ont été condamnés à deux ans de prison pour soustraction d'effets appartenant au corps ou à l'état.

— Par ordonnance du 9 janvier 1822. Sa Majesté a nommé président du collège du premier arrondissement électoral du Rhône. M. Del'horme, ancien procureur-général; et en qualité de vice-président du même collège, M. Chalandon, négociant. Ils présideront chacun une des sections du collège électoral qui ouvrira sa session le 28 de ce mois. La première section s'assemblera à l'Hôtel-de-Ville; la seconde, dans la salle de la Bibliothèque.

M. le comte de Tournon (Philippe-Camille-Casimir-Marcel-Lin), nommé, par l'ordonnance du 9 janvier, préfet du Rhône, est né à Apt, d'une ancienne famille de Provence. Il fut, sous le gouvernement impérial, auditeur au conseil-d'état et intendant à Bareth, où les Autrichiens le firent prisonnier et l'emmenèrent en Hongrie, en 1809. Il fut récompensé de la dignité et du sang froid qu'il montra en cette occasion, par la préfecture de Rome. Le 19 janvier 1814, Murat, alors roi de Naples, ayant fait prendre possession des états romains, M. de Tournon refusa d'administrer en son nom, et partit pour retourner en France le lendemain. Il avait épousé mademoiselle de Pansemont, nièce de l'évêque de Vannes, qui l'accompagna dans ce voyage. Bonaparte, à son retour de l'île d'Elbe, en 1815, le nomma préfet du Finistère, et ensuite de l'Hérault, places qu'il refusa. Il reçut du Roi, après son second retour, la préfecture de la Gironde, où son administration, dont notre département appréciera la sagesse et goûtera le bienfait, laissera à Bordeaux d'honorables souvenirs et de justes regrets.

Les actes du nouveau ministère occupent assez l'opinion publique pour nous autoriser à croire que le règlement suivant qui vient d'être arrêté par le ministre de la guerre, et dont nous avons déjà fait mention dans nos précédents numéros, méritera l'attention et l'intérêt de nos lecteurs.

Règlement portant nouvelle organisation des bureaux du ministère de la guerre.

Le ministre de la guerre, ayant reconnu la nécessité de donner aux bureaux de son département une organisation forte et coordonnée dans toutes ses parties, arrête ce qui suit :

Art. 1.^{er} Conformément à l'ordonnance du Roi, en date du 10 décembre 1821, qui nomme M. le lieutenant-général du Coëtlosquet, directeur général du personnel, et M. de Perceval, intendant général de l'administration de la guerre, les bureaux du ministère de la guerre seront divisés, à compter du 1.^{er} janvier 1822, en deux sections parfaitement distinctes. (Ces deux sections comprennent vingt-deux bureaux.)

2. Le directeur général et l'intendant général ne prendront aucune décision. Ils ne devront signer que les lettres d'avis, etc., résultant des décisions ministérielles. Ces lettres seront faites au nom du ministre, et signées pour lui et par son ordre.

3. Le nombre des employés n'éprouvera, quant à présent, aucune réduction, et chacun passera, avec le détail dont il est chargé, dans la direction générale ou l'intendance où se trouve classé, comme ci-dessus. Le bureau auquel il appartenait. Les traitemens resteront les mêmes, et le ministre se réserve de les augmenter suivant le mérite, l'ancienneté et la distinction des services, dans une proportion déterminée, sur le produit des extinctions qui pourront survenir.

4. Il ne sera fait aucune admission d'employés dans les bureaux, jusqu'à ce que leur nombre ait été réduit, avec le temps, au plus strict nécessaire.

A cette époque, les remplacements ne pourront se faire qu'au profit des employés supprimés de la direction de l'arrière, en commençant par ceux qui, étant précédemment commis titulaires au service courant, seront reconnus dignes par leur bonne conduite, leur capacité et leur dévouement au Roi, de rentrer dans les bureaux de la guerre. L'intention formelle du ministre est constamment de leur donner des preuves de sa sollicitude.

5. Il est expressément interdit au directeur-général du personnel et à l'intendant général de l'administration, de correspondre personnellement avec aucune autorité, ni avec les particuliers, pour les affaires dont la direction et la surveillance leur sont confiées.

Toutes les demandes et réclamations des parties intéressées doivent être adressées directement au ministre, qui fera répondre promptement, mais seulement à celles qui ne seront pas contraires aux lois, ordonnances et réglemens militaires; en conséquence les directeurs du personnel et de l'administration de la guerre, dont le temps et les soins doivent être entièrement consacrés à l'exercice de leurs fonctions, ne répondront à aucune lettre particulière, relative au service dont ils sont chargés.

La même défense est faite aux chefs de bureau, sous-chefs et employés qui demeurent avertis que la première infraction à cette disposition leur fera perdre leur emploi. Par ce moyen, il ne sera jamais possible aux parties intéressées de se prévaloir des promesses qui leur auraient été faites autrement que par le ministre, ou par son ordre, transmis par le directeur-général du personnel ou l'intendant général de l'administration.

Cette mesure a principalement pour objet de préserver les réclamans de fausses illusions, quelquefois intéressées, dans lesquelles on pourrait les entretenir inutilement.

Le ministre veut que la vérité parvienne jusqu'à lui, et que la justice soit faite, sans distinction de rang ni de fortune.

6. Toute indiscretion, tout avis prématuré, ou même donné immédiatement après une décision ministérielle, sans l'ordre du ministre, donnera lieu à la radiation de l'employé qui s'en sera rendu coupable, quel que soit son grade, lorsque cet abus de confiance et de subordination aura été prouvé.

7. Il est ordonné au directeur-général du personnel et à l'intendant-général de l'administration de la guerre, de remettre au ministre une analyse exacte des affaires renvoyées journellement dans leurs bureaux respectifs, et de s'assurer de leur prompt expédition ou des causes du retard, afin d'en rendre compte au ministre, qui, de son côté, fera prendre exactement note de la date et de l'importance des affaires qu'on devra lui représenter sans délai.

Des gratifications et récompenses seront le prix d'une conduite honorable, d'un zèle soutenu et d'une capacité reconnue. L'inassiduité et la négligence dans le travail n'y auront aucune part; et la récidive, en pareil cas, sera suivie de la perte de l'emploi.

8. Le règlement arrêté le 10 octobre 1821, concernant l'ordre et la police intérieure du ministère et les audiences, sera exécuté par le directeur-général et l'intendant-général de l'administration de la guerre. Il est expressément recommandé à MM. les chefs et employés des bureaux que le règlement autorise à recevoir, les jours indiqués, le public, les fonctionnaires de l'état ou les particuliers, de ne rien promettre, de ne rien préjuger sur les décisions à rendre par le ministre, ni de donner aucun renseignement écrit ou verbal sur les notes, revues d'inspection, ou correspondance existant dans les bureaux.

9. L'intention du ministre est qu'on accueille avec tous les égards dus au rang ou au mérite, les personnes qui seront autorisées à se présenter dans les bureaux, et que les chefs et employés ne se mettent jamais dans le cas de donner lieu à des plaintes fondées de la part de ceux qu'ils sont appelés à recevoir.

10. Le devoir de tout agent du gouvernement du Roi étant de se rendre digne de la confiance et des bontés de Sa Majesté, tout discours ou insinuations, de la part des chefs et employés, qui tendraient directement ou indirectement à déconsidérer le pouvoir ou les autorités supérieures qui en sont dépositaires, donneront lieu à la destitution de leurs auteurs.

11. Les fonctions de secrétaire-général du ministère, en ce qui concerne la signature des actes et la publication des décisions ministérielles, seront remplies par l'intendant général de l'administration de la guerre.

12. Le directeur général du personnel de la guerre et l'intendant général de l'administration de ce département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, et sous leur responsabilité, de l'exécution du présent arrêté.

Signé, maréchal duc DE BELLUNE.

Par son excellence : L'intendant général de l'administration de la guerre, signé PERCEVAL.

CORRESPONDANCE.

MADRID, le 5 janvier 1822.

On avait fait courir le bruit que Séville avait envoyé sa soumission au roi; mais cette nouvelle est aujourd'hui démentie, et tout paraît confirmer que Cadix, Séville et toute la province persistent dans leur anarchique résolution. Malaga, Grenade et Murcie persistent également à refuser l'obéissance au ministère; et enfin le 24, Alicante a suivi leur exemple en adressant aux cortès et au roi une représentation virulente. Badajoz et plusieurs autres villes qui avaient déjà représenté contre le ministère renouvellent leurs plaintes et menacent d'adhérer à la confédération. Au milieu de cet état de choses, les ministres sont toujours à leurs postes, ce qui doit nécessairement augmenter l'exaspération de ceux qui ont fait parvenir leurs plaintes au trône et au congrès. Un journal de la capitale dit aujourd'hui, que par la même raison que les ministres sont en opposition avec les anarchistes, le roi s'est obstiné à les soutenir. Les troupes envoyées par le gouvernement à Cordoue aux ordres du général Moreno Daviz, y sont arrivées le 24, mais on ne parle point des dispositions que ce général a pu prendre contre Velasco. Quand bien même Moreno parviendrait à rétablir par la force l'autorité royale à Séville où on a cherché à diviser les libéraux entr'eux, il laisserait encore un autre foyer à Cadix dont la soumission présentera plus de difficultés. Le gouvernement voit d'un autre côté que la confédération s'est portée de Murcie à Alicante, de là à Valence, et de Valence en Catalogne. Un changement ministériel devient donc indispensable, disent nos radicaux.

La lettre suivante, contenant un récit plus détaillé des événemens de Barcelone que celui que nous en avons fait dans un article précédent sous la date du 5 janvier, nous l'insérerons en entier, malgré quelques répétitions qu'on pourra y trouver.

Barcelone, 2 janvier 1822.

La journée de dimanche passé sera à jamais célèbre dans les fastes de l'anarchie. Le capitaine-général Villacampa avait résolu

de faire son entrée à Barcelone, dans la matinée de ce jour; il n'ignorait pas que la faction républicaine, qui compte ici un grand nombre de siens, voulait s'y opposer; mais décidé à faire respecter en lui l'autorité de son Roi, il donna l'ordre aux deux régimens d'artillerie qui se trouvaient encore à Saint-André, de se tenir prêts à partir pour Barcelone, où il voulait entrer tambour battant, mèche allumée, vers les quatre heures de l'après-midi. Ces deux régimens, animés du même esprit que les milicianos, en recevant cet ordre, se promirent de ne pas l'exécuter; en effet, ils décidèrent de partir pour Barcelone, avant l'arrivée du général, qui devait venir de Vich à Saint-André.

A une heure de l'après-midi, les deux régimens se mirent en marche; un courrier extraordinaire, expédié au même moment, alla annoncer leur prochaine arrivée et les motifs de leur départ avant l'heure fixée. Le commandant en chef de la garde nationale, M. Costé, fit battre à l'instant la générale, et bientôt après six mille milicianos furent rassemblés sur la promenade de la Rambla. Un détachement se porta au-devant des deux corps, hors de la Porte-Neuve, pour les recevoir.

D'un autre côté, le général Villacampa arriva à Saint-André, alors que les deux régimens d'artillerie commençaient leur mouvement, il se plaça à leur tête, et demanda aux chefs pourquoi ses ordres n'étaient pas exécutés; les deux colonels répondirent: *Parce que cela ne nous plaît pas.* Le général justement indigné, invoqua le pouvoir attaché à sa place, essaya, mais en vain, de ramener les soldats, et voyant sa personne peu en sûreté, se retira.

Le général Villacampa arrive en toute hâte à la porte de secours de la citadelle, où se trouvait le gouverneur, le fait appeler, s'introduit dans la citadelle, et sachant que les six mille milicianos étaient réunis à la Rambla, prend le parti de se présenter à eux, accompagné du gouverneur et de quelques officiers, et de tenter de faire rentrer dans le devoir ces soldats-citoyens. Ce dessein fut aussitôt exécuté que formé; il importait d'agir avant l'arrivée des artilleurs; le général descend à la Rambla, fait appeler M. le colonel, lui demande s'il peut, sans danger, pénétrer dans les files; M. Costé lui répond qu'il le peut sans crainte, s'il partage les *sentimens des milicianos pour la constitution*; le général réplique: *qu'il verserait jusqu'à la dernière goutte de son sang pour son maintien.*

M. Costé prétend que cela ne suffit pas, et qu'il faut faire une *déclaration solennelle et authentique pour annoncer au roi qu'à partir du 1^{er} janvier 1822, la Catalogne se déclarait indépendante jusqu'à ce que le ministère soit changé, et que si le roi ne le changeait pas dans un court délai, elle serait par suite indépendante de son gouvernement actuel.*

Le général Villacampa contint son indignation, mais obligé de céder à la force, il se contenta de représenter aux factieux les dangers d'une semblable rébellion; frappé par l'énergie de ses discours et la noblesse de son maintien, des ordres furent donnés pour lui ouvrir les files, et rendre les honneurs qui étaient dus à son rang et à son caractère. Cependant au mépris de son autorité, quelques insensés firent entendre à son passage des expressions injurieuses qui furent bientôt converties des cris de *vive la Catalogne! vive le Roi constitutionnel!* Après cette revue le général rentra dans la citadelle, donna ses ordres, et sortit bientôt de cette ville rebelle, pour se rendre au village de Felieu; et communiquer au chef politique, et aux troupes fidèles le récit des événemens qui venaient de se passer à Barcelone. On pense qu'il est ensuite parti pour Madrid.

Les factieux ont fait signer une déclaration au Roi, dont je vous enverrai copie, elle porte pour titre: *Le jour glorieux de Barcelone.*

FRONTIÈRES D'ESPAGNE, le 4 Janvier 1822.

Depuis la nuit du 26 au 27 du mois dernier, les insurgés n'ont eu qu'une seule rencontre avec les troupes espagnoles. Dans la soirée du 27, quelques coups de fusil furent échangés à Artajona; les premiers cédèrent le terrain; deux de leurs chefs se sont saurés en France et vont être jugés aux assises de Pau, comme s'étant rendus coupables d'infraction aux lois sanitaires. Une trentaine de jeunes gens de Pampelune ont demandé à profiter de l'amnistie,

— Une compagnie de catalans et un détachement de cavalerie sont arrivés ces jours derniers à Pampelune pour renforcer la garnison de cette place. A leur entrée dans la ville, ils se mirent à crier à tue-tête *vive Riégo!* et le peuple de répondre *meure Riégo!* On allait en venir aux mains sans la fermeté d'un magistrat qui conduisait une patrouille; cependant au instant après, on se fusilla dans les rues et il y eut plusieurs blessés. *Les cris de mort aux Militaires!* retentissaient dans toutes les rues, et les soldats se répandaient en outrages contre les habitans.

— Depuis les dernières nouvelles reçues de l'Andalousie, au commencement du mois dernier, la fièvre jaune n'a point fait de progrès. Ses ravages ont même cessé dans quelques résidences. Les communications avec Lebrija et San Lucar de Barrameda, qui souffraient de la présence de ce fléau, ont été rétablies depuis quelques jours.

— Les lettres qui donnent ces nouvelles, portent aussi que l'état sanitaire s'améliore à Porte-Sainte-Marie. On écrit du 14 décembre que depuis six jours il n'y était mort que six individus de cette maladie, et le 7, on ne comptait plus que quatre personnes dans la ville et dix-huit à l'hôpital, qui en fussent atteintes.

Cinq personnes avaient succombé à ce mal dans l'espace de trois jours, à Xerès de la Frontera. La ville de Cadix ne comptait plus de malades.

NOUVELLES DIVERSES.

Le Correspondant de Hambourg, du 24 décembre, contient un article de Bonn, dont voici un extrait: « Une dame dont le nom n'est pas indiqué, mais qualifiée de princesse et de mère de princes dont le sort devrait intéresser l'homme le moins porté à la pitié, était venue habiter Bonn pendant l'hiver, et avait quitté son incognito. Entourée d'un domestique nombreux, mais étranger, son médecin, le professeur Ennemoser et la demoiselle van Hagen de Cologne, qui était venue lui tenir compagnie, étaient les seules personnes connues qui habitassent son hôtel. Dans les derniers jours on remarquait un étranger qui s'informait beaucoup de la princesse. Le 23 décembre, avant le jour, ses propres gens l'arrachèrent de son lit et ne laissant pas le temps à cette dame, presque sexagénaire, de s'habiller, on la traîna dans une voiture qui partit comme l'éclair. Toutes les mesures ont été si bien prises qu'on n'en a pas encore découvert les traces. Quelques-uns des coupables qui étaient restés dans la ville, ont été arrêtés. »

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par expropriation forcée, d'immeubles situés en la commune de Saint-Germain au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône.

Par procès-verbal de Viallon oucle, huissier à Lyon, il a été, le dix-huit décembre mil huit cent vingt-un, procédé, à la requête de M. Pierre Joannard, notaire domicilié en la commune de Chasselay, à la saisie d'immeubles ci-après désignés, appartenant par indivis à Jean-Etienne et à Antoine-Pierre Couchoud, enfans mineurs, sans profession, et sous la tutelle de Pierre-Claude Couchoud leur père, avec lequel ils demeurent.

Le même jour, dix-huit décembre, copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées à M. Martin, maire de la commune de Saint-Germain au Mont-d'Or, où sont situés lesdits immeubles, et à M. Billon, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, lesquels ont visé ledit procès-verbal.

Le vingt du même mois, ce même procès-verbal a été enregistré à Lyon par M. Guillot, qui a perçu les droits.

Le lendemain, vingt-un du même mois, il a été transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 10, n. 72, par M. Gavou, conservateur; et le deux janvier mil huit cent vingt-deux, il a été transcrit ou enregistré au greffe du Tribunal civil de Lyon, sous le n. 11 du registre n. 25, par M. Lardet, commis-greffier assermenté près ledit Tribunal.

Les immeubles saisis à la forme dudit procès-verbal sont:

1.° Une terre et vigne verchère, appelée de Lacour, au territoire de Larin, de la contenance d'environ seize ares quarante-trois centiares.

Laquelle pièce de fonds faisait partie d'une terre de plus grande contenance.

2.° Une partie de vigne de la contenance d'environ neuf ares septante centiares, formant le quart de la vigne appelée l'ruiffière, sise au territoire des Carrières.

3.° Une vigne appelée de Tonnerieux, au territoire des Carrières de la contenance d'environ vingt-deux ares neuf centiares.

4.° Une vigne au territoire de Saint-Hilaire, de la contenance d'environ dix-neuf ares nonante-trois centiares.

5.° Une terre appelée Religieuse, de la contenance d'environ quarante-neuf ares trente-huit centiares.

6.° Une partie de terre de la contenance d'environ vingt-neuf ares trente sept centiares, formant le quart de la terre appelé du Saut, au territoire des Seigles.

7.° Une terre, verger et bois contigus, situés au territoire de Combe-Charney, de la contenance d'environ douze ares quarante centiares.

8.° Un bois situé au territoire du Pilâtre, de la contenance d'environ trente-neuf ares quatre vingt-huit centiares.

Tous les fonds sus-désignés sont situés en ladite commune de Saint-Germain au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et appartiennent par indivis à Jean-Etienne et à Antoine-Pierre Couchoud, enfans mineurs, issus de mariage de Pierre-Claude Couchoud avec défunte Jeanne-Marie Bois, de laquelle lesdits enfans sont héritiers, et en cette qualité, cohéritiers d'Etienne Bois, leur ayeul maternel, de la succession duquel proviennent lesdits immeubles, par l'effet d'un partage judiciaire.

Les immeubles dont s'agit sont, à l'exception de ceux ci-après indiqués, cultivés par Antoine Delassalle, propriétaire, demeurant en ladite commune de Saint-Germain au Mont-d'Or; mais on ne sait pas à quel titre ce dernier les cultive.

La veuve d'Etienne Bois, domiciliée en la même commune, a la jouissance viagère, 1.° de la vigne de Saint-Hilaire, 2.° de dix ares cinquante centiares de la terre dite Religieuse, à prendre du côté du midi, 3.° du bois du Pilâtre.

Les poursuites et formalités pour parvenir à la vente forcée de tous les immeubles ci-dessus désignés, dont l'adjudication n'aura lieu qu'à la charge de l'usufruit sus-énoncé, sont et seront faites à la requête dudit M. Joannard, lequel a constitué et continue à constituer pour son avoué M. le Procureur, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant rue du Beuf, n. 31; ces mêmes poursuites et formalités ont lieu et seront continuées contre ledit Pierre-Claude Couchoud, voiturier, domicilié à Lyon, place Saint-Michel, en sa qualité de tuteur légal, et de légitime administrateur desdits Jean-Etienne et Antoine-Pierre Couchoud, ses enfans mineurs, héritiers et représentants d'Etienne Bois, leur ayeul maternel.

Le vingt-trois février mil huit cent vingt-deux, dix heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Lyon, y séant palais de Justice, ci-devant hôtel de Chevreires, place Saint-Jean, il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges qui sera dressé pour l'adjudication desdits immeubles.

DUCREUX, avoué.

SPECTACLES du 15 janvier.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Bonru bienfaisant. — Les deux... — Télémaque.

THÉÂTRE DES CELESTINS. — André ou la Maison... — Christine ou le Soldat Polonais. — Les Français en cantonnement la Barbe postiche. — Une Journée au Camp où les Femmes Tuent et Pandours.

